

## DECISION N° 2023/308

**Emprunt 2023 solde : financement du complexe sportif  
(complément) et des investissements pour  
l'aménagement de l'espace public « les Sablons »  
auprès de la Banque Postale  
Budget principal de la commune : 1 200 000 euros.**

**Service émetteur : Service Finances**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le même code, en particulier ses articles L.2337-3 et L. 1611-3-1 relatifs au recours à l'emprunt,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/191 en date du 19 décembre 2022 ayant approuvé le budget primitif 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/020 en date du 07 avril 2022, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Madame la Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de contracter un prêt d'un montant de 1 200 000 euros (un million deux cent mille euros) notamment pour la participation de la Ville au financement du complexe sportif et les investissements quant à l'aménagement de l'espace public « les Sablons » ;

Considérant que six établissements bancaires ont été consultés le 20 novembre 2023 ;

Considérant que trois établissements ont répondu à la consultation ;

Considérant que l'offre de la Banque Postale répondait le mieux au cahier des charges ;

### DÉCIDE

**Article 1** : de contracter auprès de la Banque Postale, dont le siège social est sis 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06, un emprunt d'un montant d'un million deux cent mille euros, dont les caractéristiques sont définies à l'article 2 ;

**Article 2** : d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de prêt dont les caractéristiques sont reprises ci-dessous :

Score Gissler :	1A
Montant :	1 200 000 euros
Durée :	15 ans et 2 mois
Taux d'intérêt annuel :	Taux fixe : 4,20%
Périodicité :	Annuelle
Mode d'amortissement :	Echéances constantes
Base de calcul des intérêts :	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/01/2024, en une seule fois avec versement automatique à cette date.

Modalités de remboursement anticipé :	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission d'engagement :	0,10% du montant du contrat de prêt.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires de Madame la Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliations seront adressées à la Banque Postale – 115, rue de Sèvres – 75275 Paris Cedex 06.

Fait à Millau, le 8 décembre 2023

**Par délégation du Conseil municipal**

**La Maire de Millau,**

**Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée**

**Emmanuelle GAZEL**

